

FEUILLE D'OBSERVATIONS

1284/Fin/02
2.3.60

KIBUNGO



L'ordonnateur-trésorier du Ruanda-Urundi fait savoir au

comptable de Territoire à KIBUNGU

que la vérification des écritures de son livre de caisse du mois de

a donné lieu aux observations suivantes :

Observations	Réponses
<p>Folio 923/0003 Opération N° 0028 Le N° d'ordre 0177 a été remplacé par le N° 28 inutilisé. Tripliquata de votre livre de caisse à corriger. Dépense 0053; Frs 5.781,- Rejetée au 94.00.154.00.00; à prendre en recettes au même article Prière de revoir le taux appliqué s.v;p. Il faut (80+40+20+20)."Accompagné de Madame + 2 enfants. Ecriture à repasser à l'appui de l'état ci-joint en retour dûment rectifié et paraphé. Recette 0061:imp:91.00.040.02.00 Recette 0062:imp:91.00.013.01.00 Dépense 0066; Frs 1.251,- Rejetée au 94.00.154.00.00; à prendre en recette au même article. Ecriture à repasser sous 2 postes districts :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Frs X imp :91.99.029.02.00.908 (BO 59) 2° Frs Y imp:91.09.033.02.00.908 (BO60) <p>Bon de paiement + mod.C22 ci-joint en retour. Recettes 0073 et 0074 Frs 62.339 et 6.200. En retour bordereaux d'envois de fonds avec prière de me les renvoyer dûment signés pour réception. Recette 0091; Frs 4.880,- A l'avenir veuillez imputer ces recettes au profit du 91.00.040.03.00 (recettes diverses autres srvides). Les A.E. n'ont pas prévu ces recettes pour 1960. Recette 0105:imp:94.00.159.00.00</p> <p>...../.....</p>	

FEUILLE D'OBSERVATIONS

L'ordonnateur-trésorier du Ruanda-Urundi fait savoir au comptable de à que la vérification des écritures de son livre de caisse du mois de a donné lieu aux observations suivantes :

Observations	Réponses
<p style="text-align: center;">2</p> <p>Recette 0110:imp:91.00.029.05.00 Recette 0113: " idem Recette 0118: "91.00.025.06.00 Recette 0119: " 91.00.019.01.00 Recette 0122: " 91.00.020.01.00 Dépenses 0145 à 0147 : imp; : 91.09.141.00.00.966 Dépenses 0148 à 0150 : imp. : 91.09.137.00.00.963 Dépenses 0151 à 153 : imp.: 91.09.003.01.00.900 Dépenses 0167 à 0169 : imp. : 91.09.005.01.00.924 Dépenses 0174:imp:91.09.033.02.00.908 Dépense: 0175:" :91.09.021.01.00.911 Dépense: 0176:" :91.09.033.02.00.908 Remarques Générales.</p>	
<p>1° les exemplaires "jaunes" des états des sommes à liquider sont destinés aux archives archives "Ordonnateur-Trésorier".</p> <p>2° L'annulation d'écritures par le 94.00.154.00.00. doit se faire sous le même même nombre d'opérations tant en recettes qu'en dépenses(cfr.art.57 - 1 du R.G.C.P.)</p> <p><u>Exemple:</u> Votre dépense 0003 aurait dû être comptabilisé sous 2 postes en annulation des recettes 0001 et 0002.</p> <p>3° <u>Centralisation d'écritures.</u> Les états de portage peuvent être comptabilisés sous un poste unique du livre de caisse à condition qu'il s'agisse du même article budgétaire et moyennant détail au libellé.</p> <p>(Voir dépenses 0021 à 0030)</p> <p>L'ORDONNATEUR-TRESORIER DU RU, L. CROMBEZ.-</p>	<p style="text-align: right;"><i>comptabiliser en détail parce que le Serv. Vét. le veut aussi</i></p>